

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024 PROCÈS VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents : 25

Quorum: 15

PRESENTS: M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme HAUDRECHY Sylviane

**EXCUSES**: MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**ASSISTAIENT A LA SEANCE:** 

**Président de séance** : FONTAINE Jean-Paul **Secrétaire de séance** : KOSMALSKI Emilie

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024 : Aucune Remarque

Installation de Mme Sylviane HAUDRECHY, en tant que Conseillère Municipale, suite au décès de M. Patrick NOIRET le 8 mars 2024.

# 2024-2-01 - **COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sub>er</sub> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix

Abstentions: 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un

vote par pouvoir de LACAILLE René Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité que celle-ci soit confiée à Madame Françoise MAES, Première Adjointe, pour cette délibération.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais doit impérativement se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Après la présentation du Compte Administratif 2023,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

# **Investissement**

| Dépenses prévues  | 6 234 981,72 € |
|-------------------|----------------|
| Réalisé           | 4 448 504,15 € |
| Restes à réaliser | 477 038,90 €   |
|                   |                |
| Recettes prévues  | 6 234 981,72 € |
| Réalisé           | 2 917 049,71 € |
| Restes à réaliser | 895 541,88 €   |

#### Fonctionnement

Dépenses prévues 9 353 539,34 €
Réalisées 7 471 119,55 €
Restes à réaliser 0,00 €

Recettes

Prévues 9 353 539,34 €
Réalisées 10 042 557,34 €
Restes à réaliser 0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

 Investissement
 - 1 531 454,44 €

 Fonctionnement
 2 571 437,79 €

 Résultat global
 1 039 983,35 €

#### Résultat du vote :

**Pour : 22 voix** MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix

Abstentions: 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un

vote par pouvoir de LACAILLE René Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

#### 2024-2-03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul FONTAINE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 9 avril 2024,

Vu l'article R. 2311-12 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 476 193,79 €

- un excédent reporté de 2 095 244,00 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 571 437,79 €

- un déficit d'investissement de 1 531 454,44 €

- un excédent des restes à réaliser de 418 502,98 €

soit un besoin de financement de 1 112 951,46 €

# **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent 2 571 437,79 €

- affectation complémentaire en réserve (1068)1 112 951,46 €

- résultat reporté en fonctionnement (002) 1 458 486,33 €

- résultat d'investissement reporté (001) : déficit 1 531 454,44 €

#### Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix

Abstentions: 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un

vote par pouvoir de LACAILLE René Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

#### 2024-2-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE le** vote du Budget Primitif 2024 et arrête la balance des comptes comme suit :

# **Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES 8 929 225,33 €
RECETTES 8 929 225,33 €

#### Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 5 870 676,91 € RECETTES 5 870 676,91 €

#### Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNÉE 2024

**Monsieur le Maire** soumet à l'appréciation de l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux reçu le 13 mars 2024 ainsi que le produit prévisionnel attendu à taux constant.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (27,47%) et départementale (19,29%) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles donnent un taux de référence de 46,76% (27,47% + 19,29%).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023, ce qui met fin au gel des taux concernant la taxe d'habitation.

Cependant, les collectivités dès 2023 doivent délibérer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Monsieur le Maire** précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget ne peut être inférieur au produit fiscal attendu.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal, pour 2024, de maintenir les taux d'imposition pour les taxes directes locales comme suit :

| taxe foncière (bâti) - taux communal            | 27,47 % |
|---|---------|
| à titre indicatif                               |         |
| taxe foncière (bâti) taux départemental         | 19,29 % |
| soit une taxe foncière bâtie                    | 46,76 % |
| •   |         |
| taxe foncière (non bâti)                        | 76,67 % |
| taxe habitation sur résidence secondaire (THSR) | 18.70 % |

avec un produit fiscal attendu de 1 729 485 €.

Le versement du coefficient correcteur est estimé à 308 293 €.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** pour l'année 2024 les taux communaux d'imposition ci-dessus.

# Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

#### 2024-2-06 - FOURNITURES SCOLAIRES 2024

# ÉCOLES MATERNELLES et ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2024, l'attribution d'une dotation de 32 € par élève de classe maternelle ou élémentaire.

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 pour un montant de 21 664 €.

#### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour: 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-07 - LOCATION DE SALLES - VAISSELLE ET MATÉRIEL

Considérant la délibération n°2023-4-11 du 25 septembre 2023 augmentant les tarifs des locations de salles à compter du 1<sub>er</sub> janvier 2024,

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée d'ajouter à la location des projecteurs LED à compter du 15 avril 2024,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de salles et matériel comme suit :

# **TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

# **ESPACE SCALFORT**

Location salle à la journée

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **185** € Tarif extérieur: **375** €

Location salle pour le week-end

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **370 €** Tarif extérieur: **750 €** 

# **HÔTEL DE VILLE**

# Location salle à la journée

Vaisselle incluse

Tarif Lallinois: **270 €** Tarif extérieur: **475 €** 

Location salle pour le week-end

Vaisselle incluse

Tarif Lallinois: **540 €** Tarif extérieur: **950 €** 

# **SALLE POLYVALENTE EMILE ROGER**

Location salle à la journée Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **575** € Tarif extérieur: **810** €

Location salle pour le week-end

Vaisselle et cuisine incluse

Tarif Lallinois: **1 145 €** Tarif extérieur: **1 680 €** 

# **SALLE PIERRE LEGRAIN**

Location salle à la journée: 1 900 € Location salle pour le week-end: 2 800 €

# **OPTION: LOCATION DE PROJECTEURS LED (pour toutes réservations payantes ou gratuites)**

6 Projecteurs:

Tarifs Lallinois : 100 € Tarifs extérieur : 200 €

12 Projecteurs:

Tarifs Lallinois : 180 € Tarifs extérieur : 360 €

# **ABSENCE DE NETTOYAGE DES SALLES**

|                                | Scalfort | Hôtel de Ville | Polyvalente | Pierre Legrain |
|--------------------------------|----------|----------------|-------------|----------------|
| Absence partielle de nettoyage | 50€      | 80€            | 120€        | 170€           |
| Absence totale de nettoyage    | 100€     | 160 €          | 240€        | 290€           |

| TARIFS VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE  |        |  |  |
|---|--------|--|--|
| 3 pièces inox (moutardier, salière, poivrière) manquant, incomplet ou cassé | 5,00 € |  |  |
| Assiette à dessert manquante ou cassée                                      | 1,00 € |  |  |
| Assiette creuse manquante ou cassée   | 1,00€  |  |  |
| Assiette plate manquante ou cassée  | 1,00€  |  |  |
| Bol manquant ou cassé   | 1,00€  |  |  |
| Corbeil à pain inox manquant ou cassé                                       | 7,00 € |  |  |
| Coupe à champagne manquante ou cassée                                       | 1,20 € |  |  |
| Couteau manquant ou cassé   | 0,50€  |  |  |
| Cuillère à café manquante ou cassée   | 0,50€  |  |  |
| Cuillère à potage manquante ou cassée                                       | 0,50€  |  |  |

| Cuillère de service manquante ou cassée   | 5,00€    |
|---|----------|
| Ecumoire manquant ou cassé                | 3,00€    |
| Fourchette de service manquante ou cassée | 5,00 €   |
| Fourchette manquante ou cassée            | 0,50€    |
| Légumier en inox manquant ou cassé        | 10,00€   |
| Louche de service manquante ou cassée     | 5,00 €   |
| Marmite manquante ou cassée               | 100,00 € |
| Plat ovale manquant ou cassé              | 10,00€   |
| Plateau de servie manquant ou cassé       | 10,00€   |
| Saladier manquant ou cassé                | 10,00€   |
| Saucière en duralex manquante ou cassée   | 7,00 €   |
| Seau à champagne manquant ou cassé        | 15,00 €  |
| Soupière en inox manquante ou cassée      | 10,00€   |
| Tasse à café manquante ou cassée          | 1,00 €   |
| Tire-bouchons manquant ou cassé           | 10,00€   |
| Verre à bière manquant ou cassé           | 1,20€    |
| Verre à eau manquant ou cassé             | 1,20 €   |
| Verre à liqueur manquant ou cassé         | 1,20 €   |
| Verre à vin manquant ou cassé             | 1,20€    |

# PRÊT DE MATÉRIEL LIVRÉ À DOMICILE

**ACCEPTE** le prêt à titre gratuit de tables et de chaises auprès de la population Lallinoise dans la limite des possibilités matérielles de la commune.

# **CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LES DEGRADATIONS OU VOL:**

- de tables pliantes
- de chaises
- de matériel
- du bâtiment

Le montant des dégradations ou vol sera fixé selon un devis correspondant à la réparation ou au remplacement (en fonction de l'état et/ou de la propreté).

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT**

# **Location des Salles**

A réception du titre de recette (avis des sommes à payer), le locataire disposera des moyens de paiements suivants :

- le paiement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer accompagné du talon,
- le paiement par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé Payfip,
- le paiement en carte bleue ou en espèces chez un buraliste agréé.

# À la réservation

- Règlement de 50 % du montant de la location minimum ou la totalité.
- Remise d'une attestation d'assurances responsabilité civile.

#### 1 mois avant la remise des clés

- Règlement du solde de la location.

#### En cas de désistement :

- dans un délai d'un mois avant l'évènement la somme encaissée restera acquise par la ville,
- au-delà d'un mois avant l'évènement la somme sera restituée à l'appui d'un courrier.

#### Tout titre émis est lié à l'adresse du domicile.

# **LOCATION DES SALLES À TITRE GRACIEUX**

Dans certains cas, des attributions de salles pourront être effectuées à titre gracieux lors d'évènements associatifs, scolaires ou autres.

#### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-08 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

**Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

| Coopérative école Albert Camus           | 968 €    |
|--|----------|
| Coopérative école Clémenceau             | 1 040 €  |
| Coopérative école Marie-Curie            | 728€     |
| Coopérative école Leclerc-Pasteur        | 1 008 €  |
| Coopérative groupe scolaire Henri-Dunant | 1 672 €  |
| D.D.E.N.                                 | 100 €    |
| Office Municipal des Sports              | 7 000 €  |
| TOTAL                                    | 12 516 € |

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** le versement pour l'année 2024 des subventions annuelles aux associations précitées ;

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

#### Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 4 exclus

N'ont pas pris part au vote: 0

# 2024-2-09 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 20 février 2024.

# **TITULAIRES ET STAGIAIRES**

| FILIERE ADMINISTRATIVE                      | Nombre de<br>postes au<br>20/02/2024 |    | Modifications |    | Nombre de<br>postes au<br>09/04/2024 |    | Nombre de postes pourvus |    |
|---|--------------------------------------|----|---------------|----|--------------------------------------|----|--------------------------|----|
|   | TNC                                  | TC | TNC           | TC | TNC                                  | TC | TNC                      | TC |
| DGS   |                                      | 1  |               |    |                                      | 1  |                          | 1  |
| Attaché Principal                           |                                      | 2  |               |    |                                      | 2  |                          | 2  |
| Attaché                                     |                                      | 3  |               |    |                                      | 3  |                          | 3  |
| Rédacteur                                   |                                      | 3  |               |    |                                      | 3  |                          | 3  |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe |                                      | 3  |               |    |                                      | 3  |                          | 3  |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe |                                      | 2  |               |    |                                      | 2  |                          | 2  |
| Adjoint Administratif de 2ème classe à 32h  | 0                                    |    |               |    | 0                                    |    | 0                        |    |
| Adjoint Administratif                       |                                      | 3  |               |    |                                      | 3  |                          | 3  |
| Adjoint Administratif à 32h                 | 1                                    |    |               |    | 1                                    |    | 0                        |    |

| FILIERE TECHNIQUE   | Nombre de postes au Modifications 20/02/2024 |  | Nombre de postes au 09/04/2024 |   | Nombre de postes pourvus             |                                |                          |    |                          |  |
|---|--|--|--------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----|--------------------------|--|
|   | TNC  | TC   | TNC                            | TC  | TNC                                  | TC                             | TNC                      | TC |                          |  |
| Technicien principal de 2ème classe                                   |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 0  |                          |  |
| Technicien  |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 1  |                          |  |
| Agent de Maîtrise principal   |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 1  |                          |  |
| Agent de Maîtrise   |  | 6  |                                |   |                                      | 6                              |                          | 5  |                          |  |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe                               |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 0  |                          |  |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                               |  | 28   |                                |   |                                      | 28                             |                          | 28 |                          |  |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30h                         | 1  |  |                                |   | 1                                    |                                | 1                        |    |                          |  |
| Adjoint Technique   |  | 11   |                                |   |                                      | 11                             |                          | 11 |                          |  |
| Adjoint Technique à 32h   | 2  |  |                                |   | 2                                    |                                | 2                        |    |                          |  |
| Adjoint Technique à 30h   | 2  |  |                                |   | 2                                    |                                | 2                        |    |                          |  |
| Adjoint Technique à 27h30   | 2  |  |                                |   | 2                                    |                                | 2                        |    |                          |  |
| FILIERE ANIMATION   | Nombre de postes au 20/02/2024               |  | u Modifications p              |   | Nombre de postes au 09/04/2024       |                                | postes au                |    | Nombre de postes pourvus |  |
|   | TNC  | TC   | TNC                            | TC  | TNC                                  | TC                             | TNC                      | TC |                          |  |
| Animateur principal 2ème  |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 0  |                          |  |
| Animateur   |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 1  |                          |  |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe                             |  | 2  |                                |   |                                      | 2                              |                          | 2  |                          |  |
| Adjoint d'animation   |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 1  |                          |  |
| FILIERE CULTURELLE  | pos<br>20/0                                  | Nombre de postes au Modifications 20/02/2024 |                                | postes au Modifications postes au 20/02/2024 09/04/2024 |                                      | es au<br>1/2024                | postes<br>pourvus        |    |                          |  |
|   | TNC  | TC   | TNC                            | TC  | TNC                                  | TC                             | TNC                      | TC |                          |  |
| Assistant d'enseignement artistique<br>Principal<br>1ère classe - 13h | 1  |  |                                |   | 1                                    |                                | 1                        |    |                          |  |
| Adjoint du patrimoine   |  | 1  |                                |   |                                      | 1                              |                          | 1  |                          |  |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE  | Nombre de postes au Modifications 20/02/2024 |  | cations                        | Nombre de<br>postes au<br>09/04/2024                    |                                      | Nombre de<br>postes<br>pourvus |                          |    |                          |  |
|   | TNC  | TC   | TNC                            | TC  | TNC                                  | TC                             | TNC                      | TC |                          |  |
| ATSEM Principal 1ère classe   |  | 3  |                                |   |                                      | 3                              |                          | 3  |                          |  |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE 20/02/2024                                  |  | tes au                                       | Modifications                  |   | Nombre de<br>postes au<br>09/04/2024 |                                | Nombre de postes pourvus |    |                          |  |
|   | TNC  | тс   | TNC                            | TC  | TNC                                  | TC                             | TNC                      | TC |                          |  |
| Gardien-Brigadier de police municipale                                |  | 4  |                                |   |                                      | 4                              |                          | 3  |                          |  |

#### **NON TITULAIRES**

| INTITULÉS   | Nombre de postes ouverts | Nombre de postes pourvus |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Attaché   | 1                        | 1                        |
| Adjoint technique   | 1                        |                          |
| Adjoint Admnistratif                                      | 1                        |                          |
| PEC   | 3                        | 3                        |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 8                        | 8                        |
| Contrat d'apprentissage                                   | 1                        | 1                        |
| Vacataire   | 1                        | 1                        |
| Jury de concours - École de musique                       | 7                        |                          |
| Adjoint d'animation - surveillance cantine                | 4                        | 2                        |
| Adjoint d'animation - garderie                            | 4                        | 2                        |
| Adjoint d'animation - ACM mercredi                        | 6                        | 6                        |
| Adjoint d'animation - ACM vacances de la Toussaint        | 13                       |                          |
| Adjoint d'animation - ACM vacances d'hiver                | 13                       |                          |
| Adjoint d'animation - ACM vacances de printemps           | 13                       |                          |
| Directeur - ACM vacances d'été                            | 1                        |                          |
| Adjoint d'animation - ACM vacances d'été                  | 34                       |                          |
| Directeur - séjour ski                                    | 1                        |                          |
| Adjoint d'animation - séjour ski                          | 3                        |                          |

#### Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix

Abstentions: 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un

vote par pouvoir de LACAILLE René Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-10 - ÉCOLE DE MUSIQUE - VACATION DE L'INDEMNITÉ DE JURY

Vu le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2010-235 du 5 mars 2010 qui prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre d'activité accessoire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n° 20/02/97 du 7 avril 1997 relative aux indemnités de jury de l'école municipale de musique ;

**Considérant** que les membres du jury recrutés, sont des agents publics employés par d'autres administrations ou des agents privés ;

**Considérant** que l'école municipale de musique organise les examens et concours chaque année en fin d'année scolaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la vacation de l'indemnité de jury en 2023 était de 40,86 €. Il propose de l'augmenter à 41,32 € pour tenir compte de l'évolution du SMIC (1,13% au 01/01/24). Elle sera réévaluable et indexée à l'augmentation du taux du SMIC en vigueur à compter du 01/05/24.

Monsieur le Maire précise que chaque vacation fera l'objet d'un arrêté individuel.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** de fixer le montant de la vacation de l'indemnité de jury à 41,32 € réévaluable et indexée à l'augmentation du taux du SMIC en vigueur à compter du 1/5/24 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-11 - <u>CENTRE DE GESTION DU NORD - MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</u>

Le Conseil municipal de Lallaing;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2019-6-06 du 18 septembre 2019 donnant mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2020-2024 ;

**Vu** la convention avec le Cdg59 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2020-2024 ; **Vu** la date d'échéance du contrat le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** l'opportunité pour la commune de Lallaing de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

# Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

#### DÉCIDE

**Article 1er :** La commune de Lallaing donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2029.

La commune de Lallaing se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

#### - Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Lallaing une ou plusieurs formules.

**Article 2ème**: Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Lallaing demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote: 0

# 2024-2-12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE LALLAING AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LALLAING

#### Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** les projets de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de LALLAING annexés à la présente délibération,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

**Considérant** que la ville de LALLAING a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de LALLAING des agents du service technique afin d'effectuer les petits travaux (jardinage...). Les frais induits par cette mise à disposition ne donneront pas lieu à remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de LALLAING.

# Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DONNE** son accord pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la ville de LALLAING au Centre Communal d'Action Sociale de LALLAING,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets de convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-13 - MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

#### Le conseil de la Ville de LALLAING,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sub>er</sub> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **Vu** le décret n" 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération 2016-5-07 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 28 juin 2016,

**Vu** la délibération 2017-7-12 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 03 octobre 2017,

**Vu** la délibération 2018-5-12 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 02 octobre 2018,

**Vu** la délibération 2020-5-17 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 06 octobre 2020,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LALLAING,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

# 1° Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

# 2° Les bénéficiaires:

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents non titulaires (avec un contrat de douze mois ou plus) à temps complet.

# 3° <u>La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima</u> :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES<br>SECRETAIRES DE MAIRIE |                          | Montants annuels maxima (plafonds) |   |  |
|--|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| Groupes de fonctions   | Emplois                  | Non loge                           | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |  |
| Groupe 1   | D.G.S.                   | 36 210 €                           | 22 310 €  |  |
| Groupe 2   | D.R.H.                   | 32 130 €                           | 17 205 €  |  |
| Groupe 3   | Responsable d'un service | 25 500 €                           | 14 320 €  |  |

|                      | partition des groupes de fonctions par emploi Montants annuels i<br>UR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (plafonds) |          | uels maxima                                     |
|----------------------|--|----------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois  | Non loge | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 3             | Responsable d'un service   | 25 500 € | 14 320 €  |

| Répartition des groupe<br>POUR LE CADRE D'EM | Montants annuels maxima (plafonds)         |          |   |
|--|--|----------|---|
| Groupes de fonctions                         | Emplois                                    | Non loge | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1                                     | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 17 480 € | 8 030 €   |
| Groupe 2                                     | Autres fonctions                           | 16 015 € | 7 220 €   |

| , , ,                |  | Montants annuels maxima (plafonds) |   |
|----------------------|--|------------------------------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois                                    | Non loge                           | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1             | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 17 480 €                           | 8 030 €   |
| Groupe 2             | Autres fonctions                           | 16 015 €                           | 7 220 €   |

| '                    |  | Montants annuels maxima (plafonds) |   |
|----------------------|--|------------------------------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois                                    | Non loge                           | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1             | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 17 480 €                           | 8 030 €   |
| Groupe 2             | Autres fonctions                           | 16 015 €                           | 7 220 €   |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |   | Montants annuels maxima (plafonds) |   |
|---|---|------------------------------------|---|
| Groupes de fonctions  | Emplois   | Non loge                           | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1  | Encadrement d'un service<br>Fonction avec sujétion particulière.        | 11 340 €                           | 7 090 €   |
| Groupe 2  | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 10 800 €                           | 6 750 €   |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIALIX SPECIALISES DES |                    | Montants annuels maxima (plafonds) |   |
|---|--------------------|------------------------------------|---|
| Groupes de fonctions  | Emplois            |                                    | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1  | ATSEM responsable. | 11 340 €                           | 7 090 €   |
| Groupe 2  | ATSEM              | 10 800 €                           | 6 750 €   |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX<br>D'ANIMATION |   | Montants annuels maxima (plafonds) |   |
|---|---|------------------------------------|---|
| Groupes de fonctions  | Emplois   | Non loge                           | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1  | Agent de coordination.  | 11 340 €                           | 7 090 €   |
| Groupe 2  | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 10 800 €                           | 6 750 €   |

| Répartition des groupes<br>POUR LE CADRE D'EMPLO | de fonctions par emploi<br>DIS DES AGENTS DE MAITRISE                   | Montants ann (plafonds) | uels maxima                                     |
|--|---|-------------------------|---|
| Groupes de fonctions                             | Emplois   | Non loge                | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1   | Encadrement d'un service  | 11 340 €                | 7 090 €   |
| Groupe 2   | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 10 800 €                | 6 750 €   |

|                      | es de fonctions par emploi<br>LOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES              | Montants ann (plafonds) | uels maxima                                     |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois   | Non loge                | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1             | Encadrement d'un service<br>Fonction avec sujétion particulière.        | 11 340 €                | 7 090 €   |
| Groupe 2             | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 10 800 €                | 6 750 €   |

|                      | es de fonctions par emploi<br>LOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU         | Montants ann (plafonds) | uels maxima                                     |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Groupes de fonctions | Emplois   | Non loge                | Loge pour<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1             | Encadrement d'un service<br>Fonction avec sujétion particulière.        | 11 340 €                | 7 090 €   |
| Groupe 2             | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 10 800 €                | 6 750 €   |

# <u>Modulation individuelle</u>:

Le montant de l'indemnité variera selon le niveau de responsabilité, le niveau de l'expertise ou des sujétions auxquelles les agents sont contraints dans l'exercice de leurs missions.

# 4° Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. En cas de changement de fonctions,
- 2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...);
- 3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

# 5° Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. En cas de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera proratisée (1/30ème par jour d'absence sera défalqué le mois suivant).

# 6° Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement, à l'exception de l'indemnité de fonction de régisseur qui sera versée en décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet et temps partiel thérapeutique).

# 7° Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

# 8° La date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

# 1° Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

# 2° Les bénéficiaires :

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents non titulaires (avec un contrat de douze mois ou plus) à temps complet.

#### 3° La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

|                                |                          | Montants annuels maxima |
|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Groupes de fonctions   Emplois |                          | (plafonds)              |
| Groupe 1                       | D.G.S.                   | 6 390 €                 |
| Groupe 2                       | D.R.H.                   | 5 670 €                 |
| Groupe 3                       | Responsable d'un service | 4 500 €                 |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX |                          | Montants annuels maxima |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Groupes de fonctions                                 | Emplois                  | (plafonds)              |
| Groupe 3   | Responsable d'un service | 4 500 €                 |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |  | Montants annuels maxima |
|--|--|-------------------------|
| Groupes de fonctions                                 | Emplois                                    | -(plafonds)             |
| Groupe 1   | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 2 380 €                 |
| Groupe 2   | Autres fonctions                           | 2 185 €                 |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX |  | Montants annuels maxima |
|--|--|-------------------------|
| Groupes de fonctions                                 | Emplois                                    | (plafonds)              |
| Groupe 1   | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 2 380 €                 |
| Groupe 2   | Autres fonctions                           | 2 185 €                 |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX |  | Montants annuels maxima (plafonds) |
|---|--|------------------------------------|
| Groupes de fonctions                                  | Emplois                                    | (piaronus)                         |
| Groupe 1  | Responsable d'un ou de plusieurs services. | 1 620 €                            |
| Groupe 2  | Autres fonctions                           | 1 510 €                            |

|                      |   | Montants annuels maxima (plafonds) |
|----------------------|---|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois   |                                    |
| Groupe 1             | Encadrement d'un service<br>Fonction avec sujétion particulière.        | 1 260 €                            |
| Groupe 2             | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 1 200 €                            |

| Répartition des groupe                                      |                    |                         |
|---|--------------------|-------------------------|
| POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES |                    | Montants annuels maxima |
| DES ECOLES MATERNELLES                                      |                    | (plafonds)              |
| Groupes de fonctions  | Emplois            |                         |
| Groupe 1  | ATSEM responsable. | 1 260 €                 |
| Groupe 2  | ATSEM              | 1 200 €                 |

|                      |  | Montants annuels maxima (plafonds) |
|----------------------|--|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | <u>Emplois</u>   |                                    |
| Groupe 1             | Agent de coordination  | 1 260 €                            |
| Groupe 2             | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique. | 1 200 €                            |

| IPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE |  | Montants annuels maxima |
|---|--|-------------------------|
| Groupes de fonctions                            | <u>Emplois</u>   | (plafonds)              |
| Groupe 1  | Responsable d'un ou plusieurs services                                   | 1 260 €                 |
| Groupe 2  | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique. | 1 200 €                 |

|                      |   | Montants annuels maxima (plafonds) |
|----------------------|---|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois   |                                    |
| Groupe 1             | Encadrement d'un service<br>Fonction avec sujétion particulière.        | 1 260 €                            |
| Groupe 2             | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique | 1 200 €                            |

|                               |  | Montants annuels maxima (plafonds) |
|-------------------------------|--|------------------------------------|
| Groupes de fonctions Groupe 1 | Emplois Encadrement d'un service   | 1 260 €                            |
| Groupe 1                      | Fonction avec sujétion particulière                                      | 1200 0                             |
| Groupe 2                      | Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique. | 1 200 €                            |

# 4° <u>Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.</u> :

Le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

# 5° Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

# 6° Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

# 7° La date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

# LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) modifiées pour tous les cadres d'EMPLOIS

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

# Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

# L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires des agents en catégorie C et B sans distinction d'indice, l'IFCE, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les attributions individuelles de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'instaurer au 01/05/2024 le R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-14 - <u>FIPD 2024 - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION</u> RUE DU 8 MAI ET AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

**Monsieur le Maire** propose aux Membres du Conseil Municipal d'étendre le système de vidéoprotection installé par ERYMA depuis 2022, par l'ajout de 2 caméras à de nouveaux endroits stratégiques :

- l'une serait installée avenue du Général de Gaulle, au niveau du piétonnier menant sur le Kintrom ;
- la seconde, au délaissé de la rue du 8 Mai, au niveau du piétonnier situé derrière la pharmacie.

Il précise qu'un devis a été établi par le prestataire pour un montant total de 31 735,64 € HT.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le principe de cette extension du système de vidéoprotection composée de 2 caméras avenue du Général de Gaulle et rue du 8 Mai ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, par le FIPD 2024, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 50% selon le plan de financement suivant :

État (FIPD) 15 867,82 € HT (50%) et Commune 15 867,82 € HT (50%);

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre de l'extension; **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

#### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour: 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-15 - DETR 2024 - " TRAVAUX DIVERS SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi de Finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de travaux divers d'entretien et de rénovation (menuiseries, électricité, peinture, toiture, ossuaire...) sur les bâtiments communaux suivants :

- l'Hôtel de Ville,
- le cimetière,
- le logement de fonction et la toiture de l'école Clémenceau,
- les logements de fonction de l'école Camus.

Il précise que ces travaux, estimés à un montant de **178 445,11€ HT,** sont éligibles à la DETR s'agissant de "travaux intéressant les autres constructions publiques".

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de ces travaux projetés pour un montant estimé à 178 445,11€ HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, par la DETR 2024, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40% selon le plan de financement suivant :

État (DETR) 71 378,04€ HT (40%) et Commune 107 067,07€ HT (60%),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre de la subvention et des travaux d'entretien et de rénovation de constructions publiques,

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

# Résultat du vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote: 0

# 2024-2-16 - DSIL 2024 - "ÉCOLE PASTEUR - ISOLATION DES CLASSES "

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'isolation des classes de l'école Pasteur.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ces travaux estimés à un montant de **148 585,92 € HT** sont éligibles à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de ces travaux projetés pour un montant estimé à 148 585,92 € HT;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, par la DSIL 2024, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40% selon le plan de financement suivant :

État (DSIL) 59 434,37 HT (40%) et Commune 89 151,55 € HT (60%),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre de la subvention et des travaux d'isolation des classes de l'école Pasteur,

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

#### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour: 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-17 - APCD 2024 - " SÉCURISATION DU PARKING DU COLLÈGE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE "

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une étude menée en collaboration avec Douaisis Agglo dans le cadre des "Plans de Déplacements des Établissements Scolaires" (voir présentation, contexte, scénarii & estimations en PJ).

Il propose à l'Assemblée, dans l'intérêt et la sécurité des collégiens, de retenir le scénario préférentiel (n°1), et précise que ces aménagements cyclables estimés à 69 390 € HT sont éligibles au dispositif d'aide financière départementale "Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale" (APCD).

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation de ces aménagements projetés pour un montant estimé à **69 390 € HT** sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département du Nord, dans le cadre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale 2024, pour un montant de subvention plafonnée à **50 000 €** selon le Plan de financement suivant :

Département du Nord (APCD) 50 000 HT (72%) et Commune 19 390 € HT (28%),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention et de la réalisation des aménagements cyclables au Collège ;

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour: 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-18 - ASRDA 2024 - PASSAGES PIÉTONS RD 8

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet d'aménagement de 2 passages piétons sur la RD 8, entre le Magasin ALDI et l'intersection suivante en direction de Montigny en Ostrevent, dans le cadre l'amélioration de la sécurité routière sur la commune, et la continuité de la mise en œuvre du Plan de Circulation (plan joint en annexe).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que cet aménagement est éligible à l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA); fonds adopté par le Conseil Départemental du Nord en 2019, en complément du dispositif des Amendes de Police de la circulation routière de l'État.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de ces 2 passages piétons sur la RD 8, pour un montant total estimé à 6 900 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département du Nord, au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024, selon le Plan de financement suivant : Département du Nord (**ASRDA**) 3 450 € (50%) et **Commune 3 450** € **HT** (50%),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention et de la réalisation des passages piétons sur la RD 8,

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

# 2024-2-19 - AMP 2024 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2023

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le Département a la charge de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière, entre les Communes ou les Groupements de Communes de moins de 10 000 qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette participation comme chaque année dans le cadre de projets visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité routière sur notre commune. Il s'agirait cette année d'effectuer quelques aménagements (barrières, bordures & arceaux vélos) sur les trottoirs et le domaine public pour répondre au Volet "Sécurité Routière" Axe 2 "Mobilier Urbain" pour un montant total estimé à 13 607 € HT.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ces aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons, vélos et automobilistes pour un montant total de **13 607 € HT**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département du Nord au titre de la Répartition du produit des Amendes de Police de l'année 2023 - Volet "Sécurité Routière" Axe 2, selon le Plan de financement suivant :

Département du Nord (AMP) 10 000 € (75%) et Commune 3 607 € HT (25%),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention et de la réalisation de ces aménagements,

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour: 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote: 0

#### 2024-2-20 - SIA - VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE - BOIS-DURIEZ

La société SIA Habitat est propriétaire de terrains issus de démolitions sis à LALLAING cité du Bois-Duriez.

Ces parcelles sont cadastrées section AM n° 540, 245 à 254, 262 à 273, 277, 278, 280, 283 à 287, 292 à 301, 461, 469, 470 et représentent une superficie cadastrale de 23 423 m².

Pour compléter ce tènement, la parcelle AM 463 sera divisée et intégrée à la cession pour une partie représentant environ 3 367 m² sous réserve d'arpentage, à la suite du détachement de la partie neuve de la rue d'Ancenis pour une rétrocession future.

Le prix de cession a été fixé lors de la réalisation des travaux de démolitions de la cité du Bois-Duriez, les engagements de SIA Habitat portant sur la réalisation d'une résidence neuve et le développement de lots libres sur la rue d'Ancenis, opérations désormais achevées.

Ce prix a été défini à 2 € HT par m² de surface de terrain (hors voiries), soit un prix de 46 846 € HT (TVA en sus à déterminer au moment de la réitération de l'acte).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat des terrains comme indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes au dossier,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

# Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre: 0 voix Abstentions: 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

#### La séance s'est levée à 20h

Fait à Lallaing,

Le 16 Avril 2024 Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul